

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Attijari Bank

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Ahmed BELAIFA et Mr Noureddine HAJJI.

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(UNITE : en milliers de Dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	1 311 535	577 960
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers *	2	433 328	581 835
AC3- Créances sur la clientèle *	3	5 440 168	5 206 731
AC4- Portefeuille titres commercial	4	150 329	417 461
AC5- Portefeuille d'investissement	5	803 559	587 433
AC6- Valeurs immobilisées	6	129 710	133 947
AC7- Autres actifs *	7	299 939	312 850
TOTAL ACTIF		8 568 568	7 818 217
PASSIF			
PA1- Banque Centrale et CCP	8	741 773	882 596
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	9	26 512	15 453
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	10	6 760 762	6 001 626
PA4- Emprunts et ressources spéciales	11	215 345	182 103
PA5- Autres passifs	12	188 632	198 304
TOTAL PASSIF		7 933 024	7 280 082
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital	13	203 710	198 741
CP2- Réserves		220 025	169 849
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646
CP5- Résultats reportés		63 232	36 147
CP6- Résultat net		144 931	129 752
TOTAL CAPITAUX PROPRES		635 544	538 135
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		8 568 568	7 818 217

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Cf. note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
Passifs éventuels	14		
HB1- Cautions, avals et autres garanties données		406 950	346 064
HB2- Crédits documentaires		369 236	412 022
HB3- Actifs donnés en garantie		212 000	570 740
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		988 186	1 328 826
Engagements donnés	15		
HB4- Engagements de financement donnés		218 799	194 739
HB5- Engagements sur titres		38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		218 837	194 777
Engagements reçus	16		
HB6- Engagements de financement reçus		68 579	0
HB7- Garanties reçues		2 227 309	2 346 211
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		2 295 888	2 346 211

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	2018	2017
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	483 435	358 647
PR2- Commissions (en produits)	18	114 085	104 852
PR3- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	19	88 751	65 699
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	40 114	35 497
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		726 385	564 695
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(281 990)	(197 801)
CH2- Commissions encourues	22	(7 982)	(4 977)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(289 972)	(202 778)
PRODUIT NET BANCAIRE		436 413	361 917
PR5\CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	23	(34 852)	(12 809)
PR6\CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	24	(503)	(689)
PR7- Autres produits d'exploitation		8 453	7 249
CH6- Frais de personnel	25	(130 511)	(120 122)
CH7- Charges générales d'exploitation	26	(62 523)	(39 983)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 861)	(11 684)
RESULTAT D'EXPLOITATION		204 616	183 879
PR8\CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	27	530	394
CH11- Impôt sur les bénéfices		(54 039)	(47 706)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		151 107	136 567
PR9\CH10- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	28	(6 176)	(6 815)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		144 931	129 752
Résultat net après modifications comptables		144 931	129 752
Résultat par action de base (en DT)	29	3,56	3,26

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Attijari Bank
PERIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	2018	2017
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		692 202	509 034
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(281 535)	(201 629)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(22 638)	(4 741)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*)		(280 805)	(766 538)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		750 452	540 093
Titres de placement		274 394	(19 815)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(150 138)	(162 418)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(36 539)	(49 698)
Impôt sur les bénéfices		(54 039)	(47 706)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		891 354	(203 418)
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		32 279	33 831
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(208 795)	(33 325)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 618)	(6 198)
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		(184 134)	(5 692)
Activités de financement			
Emission d'emprunts		0	60 000
Remboursement d'emprunts		(40 828)	(25 753)
Augmentation / diminution ressources spéciales		75 454	(2 680)
Dividendes et autres distributions		(47 698)	(79 497)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		(13 072)	(47 930)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice (*)		694 148	(257 040)
liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		118 966	376 006
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE (*)	30	813 114	118 966

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Cf. note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2018

I/ REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels d'Attijari Bank arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

II/ BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers d'Attijari Bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1/ Comptabilisation des prêts accordés à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

2/ Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les provisions collectives

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la banque a constitué au titre de l'année 2018 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie référentielle prévue par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 02 mars 2012. Cette méthodologie prévoit :

- Le calcul d'un taux de migration moyen par secteur d'activité qui correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).
- Le calcul d'un facteur scalaire par secteur d'activité qui correspond au rapport entre le taux des encours impayés et consolidation dans les engagements 0 et 1 de 2018 avec celui de 2017. Ce facteur scalaire a été ramené à 1 chaque fois où la formule prévue par la méthode référentielle donne un résultat inférieur.
- L'application des taux de provision qui correspondent aux taux les plus élevés entre les taux minimums prévus par la méthodologie BCT pour chaque secteur d'activité et les taux de provision historiques de la banque :

Secteur d'activité	Taux de provisionnement minimum en %
Agriculture	20
Industries manufacturières	25
Autres industries	25
BTP	20
Tourisme	20
Promotion immobilière	15
Autres services	25
Commerce	25
Habitat	10
Consommation	60

Les dotations aux provisions complémentaires comptabilisées en 2018 à ce titre s'élèvent à 6 730 KDT amenant le total des provisions collectives à 30 431 KDT.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 62 800 KDT au 31/12/2018 dont une dotation additionnelle nette de 1 104 KDT au titre de l'exercice 2018.

3/ Classification et évaluation des titres

3-1/ Règles de classification des titres :

❖ **Portefeuille titres commercial :**

➤ **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

➤ **Titres de placement :**

Il s'agit des titres qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

❖ **Portefeuille d'investissement :**

✓ **Titres d'investissement** : Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

✓ **Titres de participation** : Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

✓ **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées** : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

3-2/ Règles d'évaluation des titres :

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.
- Titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Titres d'investissement : A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées. Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

3-3/ Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :

- Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.
- Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

4/ Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	33%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

5/ Inter-siège

Le compte « inter-siège » assure la liaison des opérations réciproques entre les agences et les services centraux.

Il est positionné, selon les cas, sous la rubrique « autres actifs » ou « autres passifs » à concurrence de son solde compensé.

6/ Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

7/ Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale.

8/ Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à l'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à l'arrêté des états financiers fait l'objet de régularisation.

9/ Comptabilisation des provisions pour engagements de retraite

La banque comptabilise des provisions pour passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Au 31/12/2018, les engagements post-emploi ont été évalués à 13 094 KDT. La dotation nette de l'exercice 2018 est de l'ordre de 1 108.

10/ Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

11/ Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2018 sont déduits du résultat.

12/ Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2018 sont rajoutées au résultat.

13/ Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change :

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31/12/2018.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2018.

14/ Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2018, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2017 que celles relatives à l'année 2018.

15/ Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n° 11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2017 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Retraitements du bilan

Rubrique	31/12/2017 Publié	Retraitement	31/12/2017 Retraité
ACTIF			
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	577 960		577 960
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	560 357	21 478	581 835
AC3- Créances sur la clientèle	5 227 900	(21 169)	5 206 731
AC4- Portefeuille titres commercial	417 461		417 461
AC5- Portefeuille d'investissement	587 433		587 433
AC6- Valeurs immobilisées	133 947		133 947
AC7- Autres actifs	313 159	(309)	312 850
TOTAL ACTIF	7 818 217	0	7 818 217
PASSIF			
PA1- Banque Centrale et CCP	882 596		882 596
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	15 411	42	15 453
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	6 001 668	(42)	6 001 626
PA4- Emprunts et ressources spéciales	182 103		182 103
PA5- Autres passifs	198 304		198 304
TOTAL PASSIF	7 280 082	0	7 280 082
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital	198 741		198 741
CP2- Réserves	169 849		169 849

CP4- Autres capitaux propres	3 646		3 646
CP5- Résultats reportés	36 147		36 147
CP6- Résultat net	129 752		129 752
TOTAL CAPITAUX PROPRES	538 135	0	538 135
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 818 217	0	7 818 217

Retraitements de l'état des flux de trésorerie

Rubrique	31/12/2017 Publié	Retraitement	31/12/2017 Retraité
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	509 034		509 034
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(201 629)		(201 629)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(4 741)		(4 741)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(766 656)	118	(766 538)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	540 093		540 093
Titres de placement	(19 815)		(19 815)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(162 418)		(162 418)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(49 698)		(49 698)
Impôt sur les bénéfices	(47 706)		(47 706)
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'exploitation	(203 536)	118	(203 418)
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	33 831		33 831
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(33 325)		(33 325)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(6 198)		(6 198)
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement	(5 692)	0	(5 692)
Activités de financement			
Emission d'emprunts	60 000		60 000
Remboursement d'emprunts	(25 753)		(25 753)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(2 680)		(2 680)
Dividendes et autres distributions	(79 497)		(79 497)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	(47 930)	0	(47 930)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(257 158)	118	(257 040)
liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	376 006	0	376 006
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	118 848	118	118 966

NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1/ NOTES SUR LE BILAN

1-1/ NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2018 un solde de 1 311 535 KDT contre 577 960 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 733 575 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Caisse Dinars	76 635	62 121
Caisse Devises	14 831	9 434
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	9 226	8 013
Banque Centrale comptes ordinaires	340 015	498 187
Placements auprès de la banque centrale	870 855	0
Créances rattachées	51	0
Centres de chèques postaux et TGT	79	279
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT (*)	(157)	(74)
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 311 535	577 960

(*) Il s'agit d'une provision constatée sur les écarts entre les situations comptables et les situations physiques des transporteurs de fonds ainsi que sur les anciens suspens de rapprochement des comptes BCT.

NOTE 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse un solde de 433 328 KDT au 31 décembre 2018 contre 581 835 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2017, soit une diminution de 148 507 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur les banques non résidentes	204 962	357 071
Créances sur les établissements financiers (*)	165 056	142 417
Créances sur les banques résidentes	63 000	81 304
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	673	1 043
Provisions sur les établissements bancaires et financiers (**)	(363)	0
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	433 328	581 835

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

(**) Il s'agit des provisions sur les anciens suspens de rapprochement bancaire des comptes correspondants.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers exprimées en KDT selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Créances sur les banques non résidentes	63 334	0	141 628	204 962
Créances sur les établissements financiers	106 758	0	58 298	165 056
Créances sur les banques résidentes	0	0	63 000	63 000

Créances rattachées sur les banques résidentes et non résidentes	0	0	673	673
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	0	0	(363)	(363)
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	170 092	0	263 236	433 328

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

NOTE 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2018 un solde de 5 440 168 KDT contre 5 206 731 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 233 437 KDT.

Cette rubrique enregistre les provisions et les agios réservés sur crédits à la clientèle qui viennent en déduction des postes d'actifs y afférents.

Le solde des agios réservés s'élève à 90 330 KDT au 31 décembre 2018 contre 88 314 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 2 016 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Comptes débiteurs		
Comptes débiteurs de la clientèle (*)	243 272	198 758
Créances rattachées	10 119	8 107
Total comptes débiteurs	253 391	206 865
Autres concours à la clientèle		
Portefeuille crédits (*)	5 059 428	4 899 385
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	33 683	28 500
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	70 156	86 900
Impayés	91 375	38 533
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses (*)	300 206	274 377
Provisions pour créances douteuses (**)	(308 905)	(274 558)
Agios réservés (***)	(90 330)	(88 314)
Créances rattachées	16 466	29 482
Total autres concours à la clientèle	5 172 079	4 994 305
Crédits sur ressources spéciales (*)	14 698	5 561
Total créances sur la clientèle	5 440 168	5 206 731

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

(**) La variation des provisions pour créances douteuses se présente comme suit :

Provisions sur les créances au 31/12/2017	274 558
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	38 607
Reprise de provisions sur opérations avec la clientèle	(11 866)
Dotations aux provisions collectives	6 730
Dotations aux provisions additionnelles	3 834
Reprise de provisions additionnelles	(2 730)
Reprise de provisions sur cession de créances	(228)
Provisions sur les créances au 31/12/2018	308 905

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
Total comptes débiteurs	3 055	240	0	250 096	253 391
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	2 000	0	5 569 314	5 571 314
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(308 905)	(308 905)
Agios réservés	0	0	0	(90 330)	(90 330)
Total autres concours à la clientèle	0	2 000	0	5 170 079	5 172 079
Total crédits sur ressources spéciales	0	0	0	14 698	14 698
Total créances sur la clientèle	3 055	2 240	0	5 434 873	5 440 168

Le montant des créances sur la clientèle (Bilan et Hors Bilan) exprimé en KDT au 31/12/2018 pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice s'élève à 448 516 KDT.

Le montant des revenus qui ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice s'élève à 90 330 KDT au 31 décembre 2018 contre 88 314 KDT au 31 décembre 2017.

(***) La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

Agios réservés au 31/12/2017	88 314
Réservation d'agios	15 667
Reprises d'agios réservés suite à la cession de créances à Attijari Recouvrement	(1 146)
Autres reprises d'agios réservés	(12 505)
Total des agios réservés au 31/12/2018	90 330

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 14 698 KDT au 31/12/2018 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Crédits sur ressources extérieures	12 192	3 793
Crédits sur ressources budgétaires (*)	2 558	1 822
Intérêts réservés sur crédits ressources spéciales	(52)	(54)
Total des crédits sur ressources spéciales	14 698	5 561

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

Au 31/12/2018, il n'existe pas de crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'a pas encore obtenu l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant.

NOTE 4 : Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse un solde de 150 329 KDT au 31 décembre 2018 contre 417 461 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 267 132 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Titres de transaction		
- Bons de trésor	14 165	0
- Actions cotées	1 982	2 139
- SICAV	302	393
- Créances rattachées	338	0
Titres de placement		

- Bons de trésor	120 032	387 995
- Autres titres de placement	12 462	12 462
- Créances rattachées	4 106	16 069
- Provisions sur placements	(3 058)	(1 597)
Total portefeuille titres commercial	150 329	417 461

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées (*)	Entreprises associées	Autres parties liées (**)	Autres	Total
Titres de transaction	14 503	0	302	0	1 982	16 787
Bons de trésor	14 165	-	-	-	-	14 165
Actions cotées	-	-	-	-	1 982	1 982
SICAV	-	-	302	-	-	302
Créances rattachées	338	-	-	-	-	338
Titres de placement	121 080	494	2 268	9 700	0	133 542
Bons de trésor	120 032	-	-	-	-	120 032
OPCVM	-	-	2 268	9 700	-	11 968
Actions cotées	-	494	-	-	-	494
Créances rattachées	4 106	-	-	-	-	4 106
Provisions	(3 058)	-	-	-	-	(3 058)
Total	135 583	494	2 570	9 700	1 982	150 329

(*) Il s'agit des titres de placement Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2018, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle 25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2018, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 2 448 KDT qui se compose de 2 430 KDT sur les titres FCP dynamique, de 8 KDT sur les titres de placement Attijari leasing, de 7 KDT sur les titres de placement Attijari Obligataires Sicav et de 3 KDT sur les BTA Placement.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2018 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement	SICAV	Total
Provisions pour dépréciation au 31/12/2017	1 580	17	1 597
Dotation / Reprise nette de l'exercice 2018	1 478	(17)	1 461
Provisions pour dépréciation au 31/12/2018	3 058	0	3 058

NOTE 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 803 559 KDT au 31 décembre 2018 contre 587 433 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 216 126 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Titres d'investissement		
BTA Investissement	617 458	452 918
Obligations	22 064	27 749
Créances rattachées	24 809	17 980
Provisions sur BTA Investissement	(74)	(86)
Total titres d'investissement	664 257	498 561
Titres de participations		
Titres de participations libérés	62 296	62 296
Provisions pour dépréciation titres de participation	(7 520)	(6 999)
Placements SICAR	85 254	35 314
Provisions sur placements SICAR	(2 989)	(2 995)
Créances rattachées	2 261	1 256
Total titres de participations	139 302	88 872
Total portefeuille d'investissement	803 559	587 433

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement au cours de l'exercice 2018 en KDT se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2017	Acquisitions/Autres entrées 2018	Cessions / Rétrocession 2018	Valeurs brutes au 31/12/2018
BTA Investissement	452 918	164 540	0	617 458
BTA Cotés	452 918	164 540	0	617 458
Obligations	27 749	0	(5 685)	22 064
Cotées	27 749	0	(5 685)	22 064
Titres de participation	62 296	0	0	62 296
Cotés	19 458	0	0	19 458
Non cotés	42 838	0	0	42 838
SICAR	35 314	50 000	(60)	85 254
Non cotés	35 314	50 000	(60)	85 254
Total	578 277	214 540	(5 745)	787 072

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2018 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
Montant à la clôture de l'exercice 2017	86	6 999	2 995
Dotations aux provisions	-	599	-
Reprises sur provisions	(12)	(78)	(6)
Montants à la clôture de l'exercice 2018	74	7 520	2 989

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2018 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2018	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2018	Résultat 2018 en KDT
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	52 123	5 593
Attijari Assurance	Angle Rue Annecy et Winnipeg	55,00%	19 043	4 826
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	4 301	161
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 122	2
Attijari Sicar	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	71,73%	28 110	1 009
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	1 535	733
Attijari Immobilière	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(517)	6 408
Générale tunisienne d'informatique	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, <i>Montplaisir</i> - 1073 Tunis	66,25%	2 167	869
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,03%	122 635	5 729
Attijari Finance	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	826	47
Générale Immobilière du Sud	Immeuble « Tamayouz » Bureau E2, 1082 Centre Urbain Nord - Tunis, 1082 Tunis	29,90%	5 889	(381)

NOTE 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 129 710 KDT au 31 décembre 2018 contre 133 947 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 4 237 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2017	Acquisition	Cession / Régularisation	Valeur brute au 31/12/2018	Amort. et Prov au 31/12/2017	Dotation	Régularisation	Amort. et Prov au 31/12/2018	Valeur nette au 31/12/2018
Immobilisation incorporelle	48 847	2 002	(27)	50 822	(45 336)	(1 635)	0	(46 971)	3 851
Logiciels de Base	48 847	2 002	(27)	50 822	(45 336)	(1 635)	0	(46 971)	3 851
Immobilisation corporelle	229 167	6 589	(1 065)	234 691	(98 731)	(10 226)	125	(108 832)	125 859
Constructions	102 821	1 657	0	104 478	(33 490)	(3 814)	0	(37 304)	67 174
Terrains	5 560	0	0	5 560	0	0	0	0	5 560
Matériel Roulant	1 594	156	0	1 750	(933)	(269)	0	(1 202)	548
Matériel & Mobilier	10 173	549	(79)	10 643	(5 569)	(788)	53	(6 304)	4 339
Matériel Informatique	26 283	2 194	(57)	28 420	(19 805)	(2 110)	50	(21 865)	6 555
Agencement Aménagement Installation	53 457	1 925	(929)	54 453	(38 855)	(3 245)	17	(42 083)	12 370
Immobilisations hors exploitation	28 607	0	0	28 607	(79)	0	5	(74)	28 533
Immobilisation en cours	672	108	0	780	0	0	0	0	780
Total valeurs immobilisées	278 014	8 591	(1 092)	285 513	(144 067)	(11 861)	125	(155 803)	129 710

NOTE 7 : Autres actifs

Le poste des autres actifs accuse un solde de 299 939 KDT au 31 décembre 2018 contre 312 850 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2017, soit une diminution de 12 911 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Crédits directs et avances au personnel	265 160	239 137
Débit à régulariser et divers	16 653	55 356
Prêts sur fonds social	7 149	7 817
Créances prises en charge par l'Etat	4 400	5 134
Débiteurs divers (*)	2 823	2 665
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 152	4 130
Dépôts et cautionnements	3 845	2 343
Provisions sur autres actifs	(5 243)	(3 732)
Total autres actifs	299 939	312 850

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

Provisions sur autres actifs au 31/12/2017	3 732
Dotation de l'exercice 2018	1 570
Reprise de l'exercice 2018	(59)
Provisions sur autres actifs au 31/12/2018	5 243

1-2/ NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF

NOTE 8 : Banque Centrale et CCP passif

Le poste Banque Centrale et CCP passif accuse un solde de 741 773 KDT au 31 décembre 2018 contre un solde de 882 596 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 140 823 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Appel d'offre	740 000	721 000
Facilité de prêts	0	161 000
Dettes rattachées Banque Centrale et CCP passif	1 773	596
Total Banque centrale et CCP passif	741 773	882 596

NOTE 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à 26 512 KDT contre 15 453 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 11 059 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Banques résidentes	5 611	8
Banques non résidentes	17 654	9 066
Établissements financiers (*)	3 223	6 367
Dettes rattachées	24	12
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	26 512	15 453

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

Tous les dépôts sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché interbancaire.

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Banques résidentes	0	0	5 611	5 611
Banques non résidentes	0	0	17 654	17 654
Etablissements financiers	1 326	0	1 897	3 223
Dettes rattachées	0		24	24
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 326	0	25 186	26 512

NOTE 10 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2018 un solde de 6 760 762 KDT contre 6 001 626 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2017 enregistrant une augmentation de 759 136 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à vue (*)	3 123 070	2 692 542
Comptes d'épargne	2 201 054	1 997 664
Bons de caisse	517 515	512 848
Comptes à terme	335 159	333 454
Autres produits financiers	129 809	142 093
Autres sommes dues à la clientèle	298 443	253 997
Certificats de dépôts	134 500	56 500
Dettes rattachées	21 212	12 528
Total dépôts et avoirs de la clientèle	6 760 762	6 001 626

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres Entreprises liées	Autres	Total
Dépôts à vue	47 341	9 982	1 190	3 064 557	3 123 070
Comptes d'épargne				2 201 054	2 201 054
Bons de caisse				517 515	517 515
Comptes à terme		11 000		324 159	335 159
Autres produits financiers				129 809	129 809
Autres sommes dues à la clientèle	1 760			296 683	298 443
Certificats de dépôts	44 000	26 500		64 000	134 500

Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées	93 101	47 482	1 190 6 597 777	6 739 550
Dettes rattachées			21 212	21 212
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	93 101	47 482	1 190 6 618 989	6 760 762

NOTE 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31 décembre 2018 un solde de 215 345 KDT contre 182 103 KDT au 31 décembre 2017 soit une augmentation de 33 242KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	121 094	161 922
Ressources spéciales	90 248	14 794
Dettes rattachées	4 003	5 387
Total emprunts et ressources spéciales	215 345	182 103

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures et aucune de ces ressources n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

Les ressources extérieures tiennent compte d'un premier déblocage de 20 Millions d'euros sur l'emprunt subordonné obtenu de l'IFC (International Finance Corporation) pour un montant total de 40 Millions d'euros.

Les mouvements sur les emprunts obligataires exprimés en KDT au cours de 2018 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2017	Nouveaux emprunts en 2018	Remboursements en 2018	Solde au 31/12/2018
Emprunts à long terme	161 922	0	(40 828)	121 094
Emprunt Obligataire 2010	7 142	0	(7 142)	0
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	46 780	0	(12 000)	34 780
Emprunt Subordonné Privé 2016	48 000	0	(12 000)	36 000
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	60 000	0	(9 686)	50 314
Total	161 922	0	(40 828)	121 094

NOTE 12 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 188 632 KDT au 31 décembre 2018 contre 198 304 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 9 672 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Charges à payer	71 727	57 607
Exigibles après encaissement	41 379	25 370
Crédit à régulariser et divers	34 357	80 902
Impôts et taxes	29 871	20 954
Créditeurs divers	9 771	7 838
Provisions pour risques et charges (*)	1 527	5 633
Total autres passifs	188 632	198 304

(*) Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Provisions sur affaires juridiques en cours	1 527	1 389
Autres provisions pour risques	0	4 244
Total provisions pour risques et charges	1 527	5 633

NOTE 13 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2018 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fiscal particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Situation des capitaux propres au	31.12.17	198 741	103 473	19 875	1 793	399	14 309	30 000	3 646	36 147	129 752	538 135
Affectation résultat bénéficiaire 2017												
Réserves								50 000		32 054	(82 054)	0
Dividendes											(47 698)	(47 698)
Report à nouveau												0
Situation des capitaux propres après affectation		198 741	103 473	19 875	1 793	399	14 309	80 000	3 646	68 201	0	490 437
Augmentation de capital par incorporation de réserves		4 969								(4 969)		0
Mouvements sur le fonds social							176					176
Résultat de la période											144 931	144 931
Situation des capitaux propres au	31.12.18	203 710	103 473	19 875	1 793	399	14 485	80 000	3 646	63 232	144 931	635 544

* Au 31/12/2018, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

** Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2018.

Note sur la maturité des actifs et passifs :

Le tableau ci-après présente la répartition des comptes d'actifs et de passifs de la Banque au 31/12/2018 selon leur durée résiduelle. Ce tableau a été établi sur la base des échéances contractuelles des soldes d'actifs et de passifs au 31/12/2018 et des hypothèses d'écoulement pour les comptes non échéanciers.

	Inf. à 3 mois	3mois à 6mois	6mois à 1an	1an à 2ans	2ans à 5ans	5ans à 7ans	Sup à 7ans	Total
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	981 025	110 170	220 340	0	0	0	0	1 311 535
Créances sur les établissements bancaires et financiers	194 689	42 495	98 858	36 512	58 188	2 586	0	433 328
Créances sur la clientèle	1 267 992	386 252	667 348	804 142	1 367 046	301 793	645 595	5 440 168
Portefeuille titres commercial	16 785	482	964	10 631	106 620	3 411	11 436	150 329
Portefeuille d'investissement	10 536	10 336	20 673	126 552	378 533	160 071	96 858	803 559
Valeurs immobilisées	3 660	3 659	7 319	12 786	38 357	25 572	38 357	129 710
Autres actifs	13 840	13 973	28 411	29 328	80 225	52 670	81 492	299 939
Total actif	2 488 527	567 367	1 043 913	1 019 951	2 028 969	546 103	873 738	8 568 568
Banque Centrale et CCP passif	530 444	210 443	886	0	0	0	0	741 773
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8 777	1 407	2 813	879	2 637	7 362	2 637	26 512
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 617 767	348 116	586 304	544 260	1 404 505	903 924	1 355 886	6 760 762
Emprunts et ressources spéciales	1 613	23 790	15 811	40 256	101 042	32 094	739	215 345
Autres passifs	46 745	46 873	93 747	193	579	198	297	188 632
Total passif	2 205 346	630 629	699 561	585 588	1 508 763	943 578	1 359 559	7 933 024
Capitaux propres	35 147	35 147	70 295	54 995	164 985	109 990	164 985	635 544
Total passifs & CP	2 240 493	665 776	769 856	640 583	1 673 748	1 053 568	1 524 544	8 568 568
Situation nette	248 034	(98 409)	274 057	379 368	355 221	(507 465)	(650 806)	0

2/NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 14 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2018 un solde de 406 950 KDT contre 346 064 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 60 886 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 369 236 KDT au 31 décembre 2018 contre 412 022 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 42 786 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 212 000 KDT au 31 décembre 2018 contre 570 740 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 358 740 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Cautions, avals et autres garanties données	406 950	346 064
Crédits documentaires	369 236	412 022
Actifs donnés en garantie	212 000	570 740
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	988 186	1 328 826

- ✓ La ventilation des cautions, avals et autres garanties données exprimés en KDT entre en faveur d'établissements bancaires et financiers et en faveur de la clientèle se présente comme suit :

Cautions, avals et autres garanties données	31/12/2018	31/12/2017
En faveur de la clientèle	386 943	346 057
En faveur des établissements bancaires et financiers	20 007	7
Total cautions, avals et autres garanties données	406 950	346 064

- ✓ La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	32	43	406 875	406 950
Crédits documentaires	2 030	0	367 206	369 236
Actifs donnés en garantie	0	0	212 000	212 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	2 062	43	986 081	988 186

(*) Il s'agit des cautions en faveur de la GTI et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 218 837 KDT au 31 décembre 2018. Ils correspondent à des engagements de financement donnés pour 218 799 KDT et à des engagements sur titres pour 38 KDT (participations souscrites et non libérées).

- ✓ La défalcation des « Engagements de financements donnés » entre en faveur d'établissements bancaires, financiers et d'assurance et en faveur de la clientèle se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	31/12/2018	31/12/2017
En faveur de la clientèle	218 799	194 739
En faveur des établissements bancaires, financiers et d'assurance	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	218 799	194 739

- ✓ La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées et co-entreprises	Autres	Total
Engagements de financement donnés	4 000	25	214 774	218 799
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	4 000	25	214 774	218 799

NOTE 16 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues.

Les engagements de financement reçus s'élèvent à 68 579 KDT au 31 décembre 2018 et correspondent à la partie non encore débloquée de l'emprunt subordonné obtenu de l'IFC (International Finance Corporation)

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédits	68 579	0
Clientèle	0	0
Total engagements de financement reçus	68 579	0

Les garanties reçues s'élèvent à 2 227 309 KDT au 31 décembre 2018 contre 2 346 211 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 118 902 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédits	283 534	280 002
Clientèle	1 943 775	2 066 209
Total garanties reçues	2 227 309	2 346 211

NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2018 s'élèvent à (19 427) KDT et se présentent comme suit :

Description	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Devises vendues au comptant à livrer	(127 579)	(71 422)
Devises achetées au comptant à recevoir	108 152	47 224
Total	(19 427)	(24 198)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2018 s'élèvent à 266 481 KDT et se présentent comme suit :

Description	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Devises vendues à terme à livrer	(134 812)	(206 220)
Devises achetées à terme à recevoir	401 293	164 290
Total	266 481	(41 930)

3/ NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

*** LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

Le total du poste produit d'exploitation bancaire est passé de 564 695 KDT au 31 décembre 2017 à 726 385 KDT au 31 décembre 2018 enregistrant, ainsi, une augmentation de 161 690 KDT.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

NOTE 17 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 483 435 KDT au 31 décembre 2018 contre 358 647 KDT au 31 décembre 2017 enregistrant, ainsi, une augmentation de 124 788 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	9 252	5 514
Opérations avec la clientèle	455 194	330 487
Autres intérêts et revenus assimilés	18 989	22 646
Total intérêts et revenus assimilés	483 435	358 647

NOTE 18 : Commissions en produits

Les commissions totalisent 114 085 KDT au 31 décembre 2018 contre 104 852 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 9 233 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Commissions sur gestion de compte et autres services financiers	44 650	39 500
Commissions sur opérations de crédits	29 179	29 188
Commissions sur moyens de paiement	26 039	23 456
Commissions sur opérations internationales	12 526	10 843
Commissions sur autres opérations bancaires	1 691	1 865
Total commissions en produits	114 085	104 852

NOTE 19 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2018, un montant de 88 751 KDT contre 65 699 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 23 052 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net sur titres de transaction	83	(1 489)
Gain net sur titres de placement	18 591	22 501
Gain net sur opérations de change	70 077	44 687
Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	88 751	65 699

NOTE 20 : Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 40 114 KDT au 31 décembre 2018 contre 35 497 KDT au 31 décembre 2017, soit augmentation de 4 617 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Bons de trésor	32 566	29 078
Dividendes (*)	5 865	4 433
Intérêts sur obligations	1 597	1 931
Autres revenus	86	55
Total Revenus du portefeuille d'investissement	40 114	35 497

(*) Le détail des dividendes se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participations	2 206	1 348
Dividendes et revenus assimilés sur parts des entreprises associés et co-entreprises	267	402
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	3 392	2 683
Total Revenus du portefeuille d'investissement	5 865	4 433

*** LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 202 778 KDT au 31 décembre 2017 à 289 972 KDT au 31 décembre 2018 enregistrant, ainsi, une progression de 87 194 KDT.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

NOTE 21 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2018 un solde de 281 990 KDT contre 197 801 KD au 31 décembre 2017, soit une progression de 84 189 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	53 375	34 405
Opérations avec la clientèle	195 586	141 804
Emprunts et ressources spéciales	10 673	11 420
Autres intérêts et charges	22 356	10 172
Total intérêts encourus et charges assimilées	281 990	197 801

Note 22 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent au 31 décembre 2018 un solde de 7 982 KDT contre 4 977 KD au 31 décembre 2017, soit une progression de 3 005 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Commissions d'interchange	5 779	4 396
Commissions de bancassurance	1 074	451
Autres commissions	1 129	130
Total commissions encourues	7 982	4 977

NOTE 23 : Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 34 852 KDT contre 12 809 KDT au 31 décembre 2017. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Dotation aux provisions sur créances douteuses	(49 171)	(24 445)
Reprise de provisions sur créances douteuses	14 596	11 623
Moins-value de cession des créances	(1 362)	(1 372)
Reprise de provisions et d'agios réservés sur cession des créances	1 375	1 383
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(2 445)	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	(2 312)	(568)
Reprise de provision pour risques et charges	4 467	570
Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif	(34 852)	(12 809)

NOTE 24 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 503 KDT contre 689 KDT au 31 décembre 2017. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Dotation aux provisions sur titres de participation	(599)	(734)
Pertes sur radiation des titres de participation	0	(741)
Reprise de provisions sur titres de participation	78	780
Reprise de provisions sur BTA	12	12
Dotation aux provisions sur fonds géré	0	(6)
Reprise de provisions sur fonds géré	6	0
Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(503)	(689)

NOTE 25 : Frais de personnel

Les frais du personnel s'élèvent à 130 511 KDT au 31 décembre 2018 contre 120 122 KDT au 31 décembre 2017 enregistrant, ainsi, une augmentation de 10 389 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du personnel	98 443	90 377
Charges sociales	23 888	21 253
Autres charges liées au personnel	8 180	8 492
Total frais de personnel	130 511	120 122

NOTE 26 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 62 523 KDT au 31 décembre 2018 contre 39 983 KDT au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 22 540 KDT.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Loyers et services extérieurs	27 218	24 509
Cotisation fonds de garantie	15 597	0
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	4 509	4 124
Annonces et insertions publicitaires	3 053	2 460
Impôts et taxes	1 663	1 272

Missions réceptions	1 564	1 370
Cotisation sociale de solidarité	1 544	0
Dons et cotisations	934	672
Fournitures de bureaux	860	768
Frais du conseil et d'assemblée	742	552
Documentation centrale	480	378
Frais d'actes et contentieux	223	417
Transport et déplacement	137	120
Autres	3 999	3 341
Total charges générales d'exploitation	62 523	39 983

NOTE 27 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 530 KDT contre 394 KDT au 31 décembre 2017. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Autres gains ordinaires	1 122	892
Autres pertes ordinaires	(592)	(572)
Plus-value de cession d'immobilisation	0	74
Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	530	394

NOTE 28 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires

Cette rubrique enregistre la contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat.

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Contribution conjoncturelle	(6 176)	(6 815)
Total solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 176)	(6 815)

NOTE 29 : Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 3,56 DT:

DESIGNATION	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net en KDT	144 931	129 752
Nombre moyen d'actions	40 741 997	39 748 290
Résultat de base par action (en DT)	3,56	3,26

4/ NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 30 :

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 118 966 KDT (solde retraité) au 31 décembre 2017 à 813 114 KDT au 31 décembre 2018 enregistrant une augmentation de 694 148 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 891 354 KDT, des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur de (184 134) KDT et des flux affectés aux activités de financement à hauteur de (13 072) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 813 114 KDT s'analysent comme suit :

DESIGNATION	Exercice 2018	Exercice 2017
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 579 602	1 016 407
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 311 640	578 033
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	267 962	438 374
Liquidités et équivalents de liquidités passif (*)	766 488	897 441
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	763 265	891 074
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers(*)	3 223	6 367
Liquidités et équivalents de liquidités	813 114	118 966

(*) Les chiffres de 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers – base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).

NOTE 31 : Évènements postérieurs à la date de clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 11/02/2019.

En date du 26/02/2019, la banque a ajusté ses comptes pour tenir compte de l'accord sectoriel convenu avec la banque centrale au sujet des créances de Carthage cement et Zitouna Telecom.

NOTE 32 : Note sur les transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2018 auprès d'Attijari Bank ainsi que leurs rémunérations en 2018 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2017	Charges d'intérêt de l'exercice 2018	Charges d'intérêt de l'exercice 2017	Produits d'intérêt de l'exercice 2018	Produits d'intérêt de l'exercice 2017
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	1 326	1 210	37	23	513	159
ATTIJARI FINANCES	Dépôt à vue	(240)	(155)	0	1	9	1
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	1 436	3	184	9	0	0
ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	Dépôt à vue	0	(87)	0	28	0	0
ATTIJARI FCP CEA	Dépôt à vue	0	1 833	0	26	0	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Dépôt à vue	(3 055)	(398)	0	0	66	36
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	7 481	1 269	148	94	1	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	339	1 009	16	20	0	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	35 937	235	18	10	1	2
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	1 285	1 310	90	80	1	1

GTI	Dépôt à vue	862	404	15	5	0	0
ATTIJARI PLACEMENT SICAV	Dépôt à vue	403	393	8	7	0	0
SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE DU SUD	Dépôt à vue	179	260	0	0	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	9 803	13 321	245	93	0	2
ATTIJARI VALEUR SICAV	Dépôt à vue	787	775	16	12	0	0
ATTIJARI LEASING	Dépôt à terme	0	0	150	0	0	0
ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	Dépôt à terme	0	3 200	0	222	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Comptes à terme	11 000	25 000	1 552	1 334	0	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	26 500	3 500	2 451	976	0	0
ATTIJARI GESTION	Dépôt à terme	1 000	0	63	0	0	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à terme	43 000	0	1 517	0	0	0
ATTIJARI GESTION	Autres sommes dues à la clientèle	0	282	0	0	0	0
ATTIJARI ASSURANCE	Autres sommes dues à la clientèle	1 571	0	0	0	0	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	162	0	0	0	0	0
ATTIJARI SICAR	Autres sommes dues à la clientèle	27	0	0	0	0	0
Total		139 803	53 364	6 510	2 940	591	201

2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari Bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2018 s'élève à 1 157 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2018	Montant facturé en 2017
Attijari Leasing	730	172
GIS	134	122
Attijari Immobilière	106	64
GTI	93	76
Attijari Intermédiation	31	6
Attijari Recouvrement	23	5
Attijari Sicar	13	3
Attijari Gestion	12	3
Attijari Finances	11	0
Attijari Assurance	4	3
TOTAL	1 157	454

3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari Bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Valeurs Sicav, Attijari Placement Sicav, Attijari Obligataire Sicav et des 2 FCP (Attijari FCP Dynamique et Attijari FCP CEA). En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2018 par Attijari Bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 205 KDT HT.

Partie liée	Montant 2018	Montant 2017
Attijari Obligataire SICAV	154	138
Attijari Placements SICAV	2	2
Attijari Valeurs SICAV	2	3
FCP (AFC, AFD)	47	19
Total	205	162

4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari Bank :

L'encours au 31 décembre 2018 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari Bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2018	Produits de l'exercice 2018	Encours au 31/12/2017	Produits de l'exercice 2017
GTI	EPS	32	1	500	2
GIS	CCT	2 000	202	2 500	183
Attijari leasing	CCT	25 000	6 538	25 000	6 139
Attijari leasing	CMT	81 758		64 887	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	6 030	4	4 955	33
Attijari Immobilière	CCT	0	0	19 497	1 123
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	68	1	144	0
Total		114 888	6 746	117 483	7 480

5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari Bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2018 par Attijari Bank provenant de ses participations dans les différentes filiales exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2018	Jetons de présence encaissés en 2018
Attijari Leasing	2 092	7
Attijari Sicar	475	41
Attijari Gestion	399	0
Attijari Recouvrement	350	3
Attijari FCP DYNAMIQUE	207	0
GIS	179	5
Attijari Obligataire SICAV	88	0
GTI	60	2
Attijari Intermédiation	15	0
Total	3 865	58

6- Opérations avec Attijari Wafa Bank et ses filiales :

Opérations avec Attijari Wafa Bank :

Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :

Une nouvelle convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 40 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari Banket débloqué à hauteur de 50% au 31/12/2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Assistance technique

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijariwafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2018 s'élève à 4 795 KDT.

Opérations avec Attijari Africa :

Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa conclue le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2018 de 1 827 KDT en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2018 à 4 625 KDT.

Opérations avec Attijari Wafasalaf :

Assistance technique :

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari Bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2018 s'élève à 260 KDT TTC.

Opérations avec Attijariwafa BANK Europe :

Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services

sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

Une nouvelle convention entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe a été signée le 15 décembre 2017 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018 en vertu de laquelle, Attijariwafa Bank Europe assure la mission d'offrir et de distribuer en France, ses services bancaires exécutés en Tunisie pour les clients tunisiens résidents à l'étranger à travers son réseau en Europe.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 10 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 60 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 5 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 10 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2018 est de l'ordre de 868 milles euros soit 3 540 KDT et le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2018 s'élève à 9 139 KDT.

7- Opérations avec Attijari SICAR :

Conventions fonds géré :

1. En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, Attijari Sicar assure pour le compte d'Attijari Bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2018 des fonds gérés objet de cette convention s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 2 989 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 61 KDT TTC.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2018 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 343 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 28 KDT au titre de l'exercice 2018.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le Fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Les commissions de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 572 KDT TTC.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le Fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

8- Opérations avec Attijari Intermédiation :

Convention tenue de registre des actionnaires :

Attijari Bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2018 sont de 7 KDT HT.

9- Opérations avec la Générale Tunisienne de l'Informatique :

Assistance technique :

Le 26 mars 2018, un avenant a été conclu modifiant la tarification journalière des prestations fournies par les consultants de la GTI prévue par le protocole d'accord initial entre la banque et sa filiale.

Cet avenant entre en vigueur à partir du mois de janvier 2018 et prévoit ce qui suit :

- Une enveloppe forfaitaire annuelle de 1 200 J/H pour les prestations hors celles relatives à la maintenance. Le tarif appliqué pour cette enveloppe est de 385 TND HT l'homme / jour.
- Au-delà du forfait de 1 200 J/H, la facturation est ramenée à 310 TND HT l'homme/ jour.

Le 24 mai 2018, un contrat a été signé entre la banque et la GTI portant sur le développement d'une solution de gestion Dépositaire titres et OPCVM. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Les honoraires d'assistance technique et de développement de logiciels perçus par la Générale Tunisienne de l'Informatique auprès d'Attijari Bank relatifs à l'exercice 2018 totalisent un montant de 1 433 KDT TTC.

10- Opérations avec Attijari leasing :

Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2018, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2018, la banque a perçu des produits à hauteur de 327 KDT TTC.

Convention de Location financement :

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 750 KDT et une dette au passif de 470 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2018 s'élèvent à 83 KDT.

11- Opérations avec Attijari Recouvrement :

Convention de cession de créances :

Une nouvelle convention a été signée le 31/12/2018 entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement prévoyant la cession d'un lot de créances composé de 10 450 dossiers dont le nominal est de 1 372 KDT pour un prix de cession de 10 KDT. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Convention de mandat de recouvrement de créances :

En vertu de cette convention, la banque a versé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 81 KDT HT au titre de l'exercice 2018.

12- Opérations avec Attijari assurance :

1. Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2018 à 3 085 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2018 est de l'ordre de 3 085 KDT.
2. Attijari Bank a constaté une charge à payer de 1 074 KDT à fin 2018 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2018 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
 - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
 - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2018 s'élevant à 883 KDT.

13- Opération avec Attijari Immobilière :

Un accord a été signé le 31/12/2018 entre Attijari bank et Attijari Immobilière qui prévoit que sur la base des différents jugements et éléments juridiques, la banque résilie le contrat du crédit accordé à Attijari Immobilière depuis le 30/12/2009 et qui a fait l'objet de renouvellement jusqu'au 07/07/2018, et annule toutes ses conséquences en principal et en intérêts et ce suite à l'annulation de son objet d'une manière judiciaire ferme et définitive.

Attijari Immobilière s'engage ainsi à restituer le montant en principal du crédit de 13.2 MTND et Attijari Bank s'engage à restituer à Attijari Immobilière le montant de 10.6 MTND objet d'une créance hypothécaire sur une société de promotion immobilière. Ainsi, suite à toutes ces opérations, les parties reviennent à la situation de départ avant le jugement d'adjudication du 26 novembre 2009.

14- Opération avec Attijari Finances :

Convention Titres participatifs :

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieure à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2018 sont de 50 KDT.

Convention de conseil « Emprunts obligataires 2018 » :

Une convention a été conclue le 27 novembre 2017 entre Attijari bank et Attijari Finances en vertu de laquelle Attijari Finances gère la relation avec les autorités de marché pour les émissions obligataires de 2018.

En rémunération des prestations rendues, la banque conseil perçoit des honoraires forfaitaires de :

- 50 000 DT HT à la signature du contrat ;
- 20 000 DT HT à l'obtention du visa du document de référence ;

Attijari Finances perçoit aussi des honoraires de succès de 0,65% HT applicables sur les montants levés dans le cadre de chacune des émissions obligataires 2018.

A ce titre, aucune émission obligataire n'a été effectuée en 2018.

Mandat d'accompagnement de la banque :

Dans le cadre du mandat d'accompagnement de la banque dans des projets effectués en 2018, Attijari Finances a perçu des honoraires forfaitaires fixes s'élevant à 115 KDT HT.

Les dits projets réalisés en 2018 sont les suivants :

- Augmentation du capital d'Attijari Bank ;
- Agrément auprès de la BCT pour le franchissement du seuil de participation dans le capital d'Attijari Leasing ;
- Projet Sigma ;
- Projet Bêta ;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

15- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a constaté au cours de l'exercice 2018 des produits à recevoir à hauteur de 46 KDT au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montant des récupérations en 2018
Attijari Assurance	18
Attijari Leasing	17
Attijari Gestion	4
Attijari Recouvrement	3
Attijari Sicar	2
Attijari Intermédiation	2
Total	46

16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 15/12/2012. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité Permanent d'audit, les membres du comité exécutif de crédits et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/18	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/18	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/18	Charges de l'exercice 2018	Passif au 31/12/18
Avantages à court terme	361 917	449	1 554 884	12 048	1 231 198	12 973	250 000	250 000
Avantages postérieurs à l'emploi								
Autres avantages à long terme								
Indemnités de fin de contrat de travail								
Paiements en actions								
Total	361 917	449	1 554 884	12 048	1 231 198	12 973	250 000	250 000

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires DE ATTIJARI BANK

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de Attijari Bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de 8 568 568 KDT et un bénéfice net de 144 931 KDT.

A notre avis, les états financiers de Attijari Bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 440 168 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 308905 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°II-2, ainsi que dans les notes explicatives n°3 et n°22.

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,

La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,

Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire,

Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu,

Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;

Nous avons examiné les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élevèrent au 31 décembre 2018 à 597 520 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.8 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.11 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;

La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;

L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;

La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;

La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous

décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé, en date du 1^{er} avril 2019, à la révélation au procureur de la république d'une affaire, en cours d'instruction, engagée par les services de la douane contre des employés de la banque.

Il est à noter que la banque n'a pas porté plainte et ce, dans l'attente de la clôture de l'instruction.

Tunis, le 02 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

Noureddine HAJJI

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
DE ATTIJARI BANK,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions nouvellement conclues (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

• **AttijariWafa Bank**

Une nouvelle convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, AttijariWafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, AttijariWafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 40 millions d'euros octroyé par l'IFC à Attijari Bank Tunisie et débloqué à hauteur de 50% au 31 décembre 2018.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

• **Attijari Sicar**

Trois conventions de gestion de fonds à capital risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des fonds à capital risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion de ces fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial des fonds gérés ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été au préalable autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

En outre, une convention de prestation de service a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Sicar le 1^{er} novembre 2018, en vertu de laquelle, Attijari Bank met à la disposition de sa filiale Attijari Sicar sa compétence dans le domaine de l'informatique, pour la réalisation de leurs projets de développement et infrastructures informatique.

Cette convention a été au préalable autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Un montant de 2 KDT a été facturé au titre de cette convention.

- **Attijari Recouvrement**

Une nouvelle convention a été signée le 31 décembre 2018 entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement prévoyant la cession d'un lot de créances composé de 10 450 dossiers dont le nominal est de 1 372 KDT pour un prix de cession de 10 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Une convention de prestation de service a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement le 01 août 2018, en vertu de laquelle, Attijari Bank met à la disposition de sa filiale Attijari Recouvrement sa compétence dans le domaine de l'informatique, pour la réalisation de leurs projets de développement et infrastructures informatique.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Un montant de 3 KDT a été facturé au titre de cette convention.

- **Attijari Immobilière**

Un accord a été signé le 31 décembre 2018 entre Attijari Bank et Attijari Immobilière qui prévoit que sur la base des différents jugements et éléments juridiques, la banque résilie le contrat du crédit accordé à Attijari Immobilière depuis le 30 décembre 2009 et qui a fait l'objet de renouvellement jusqu'au 07 juillet 2018, et annule toutes ses conséquences en principal et en intérêts et ce, suite à l'annulation de son objet d'une manière judiciaire ferme et définitive.

Attijari Immobilière s'engage ainsi à restituer le montant en principal du crédit de 13.2 MTND et Attijari Bank s'engage à restituer à Attijari Immobilière le montant de 10.6 MTND objet d'une créance hypothécaire sur une société de promotion immobilière. Ainsi, suite à toutes ces opérations, les parties reviennent à la situation de départ avant le jugement d'adjudication du 26 novembre 2009.

- **Attijari Finances**

Une convention a été conclue le 27 novembre 2017 entre Attijari Bank et Attijari Finances en vertu de laquelle Attijari Finances gère la relation avec les autorités de marché pour les émissions obligataires de 2018.

En rémunération des prestations rendues, la banque conseil perçoit des honoraires forfaitaires de :

- 50KDT HT à la signature du contrat ;
- 20 KDT HT à l'obtention du visa du document de référence ;

Attijari Finances perçoit aussi des honoraires de succès de 0,65% HT applicables sur les montants levés dans le cadre de chacune des émissions obligataires 2018.

A ce titre, aucune émission obligataire n'a été effectuée en 2018.

Dans le cadre du mandat d'accompagnement de la banque dans des projets effectués en 2018, Attijari Finances a perçu des honoraires forfaitaires fixes s'élevant à 115 KDT HT.

Lesdits projets sont les suivants :

- Augmentation du capital d'Attijari Bank ;
- Agrément auprès de la BCT pour le franchissement du seuil de participation dans le capital d'Attijari Leasing ;
- Projet Sigma ;
- Projet Bêta ;

Générale Tunisienne Informatique (GTI)

Le 24 mai 2018, un contrat d'acquisition d'une solution de gestion de dépositaires titres et OPCVM a été conclu entre Attijari Bank et sa filiale « Générale Tunisienne d'informatique » pour un montant total de 150 KDT TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Attijari Gestion

Une convention de prestation de service a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Gestion le 01 novembre 2018, en vertu de laquelle, Attijari Bank met à la disposition de sa filiale Attijari Gestion sa compétence dans le domaine de l'informatique, pour la réalisation de leurs projets de développement et infrastructures informatique.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Un montant de 4 KDT a été facturé au titre de cette convention.

Attijari Intermédiation

Une convention de prestation de service a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Intermédiation le 01 août 2018, en vertu de laquelle, Attijari Bank met à la disposition de sa filiale Attijari Intermédiation sa compétence dans le domaine de l'informatique, pour la réalisation de leurs projets de développement et infrastructures informatique.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Un montant de 2 KDT a été facturé au titre de cette convention.

Attijari Assurance

Une convention collective d'assurance vie a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Assurance le 25 juin 2018, en vertu de laquelle, Attijari Assurance garanti aux personnels adhérents de la banque :

- En cas de vie au terme de l'adhésion, la constitution et le service d'un capital constitué qui peut être converti sous forme de rente moyennant le paiement de primes périodiques et supplémentaires ;
- En cas de décès avant le terme, le règlement immédiat aux ayants droit légaux ou au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du capital constitué
- En cas d'invalidité absolue et définitive, le service à l'adhérent du capital constitué à la date de consolidation de l'invalidité absolue et définitive.

Les frais de fonctionnement de Attijari Assurance ont été fixés comme suit :

- Des frais d'acquisition pour un maximum de 3,5 % sur les primes périodiques et un maximum de 1,5% sur les primes supplémentaires.
- Des frais de gestion pour un maximum de 0,6% l'an, et
- Des frais de gestion des rentes pour un maximum de 5% de chaque arrérage de rente.

La prime totale est composée de la part employeur à concurrence de 90% calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte du revenu annuel brut individuel de chaque adhérent et son ancienneté dans la banque et de la part employé à hauteur de 10%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Au 31 décembre 2018, la charge constatée par Attijari Bank s'élève à 883 KDT.

B. Modifications des conventions antérieures

Générale Tunisienne Informatique (GTI)

Le 26 mars 2018, un avenant a été conclu entre Attijari Bank de Tunisie et la société « Générale Tunisienne Informatique » modifiant la tarification journalière des prestations fournies par les consultants de la GTI prévue par le protocole d'accord initial entre la banque et sa filiale.

Cet avenant entre en vigueur à partir du mois de janvier 2018 et prévoit ce qui suit :

- Une enveloppe forfaitaire annuelle de 1 200 J/H pour les prestations hors celles relatives à la maintenance. Le tarif appliqué pour cette enveloppe est de 385 TND HT l'homme / jour.
- Au-delà du forfait de 1 200 J/H, la facturation est ramenée à 310 TND HT l'homme/ jour.

Les honoraires d'assistance technique et de développement de logiciels perçus par la Générale Tunisienne de l'Informatique auprès d'Attijari Bank et relatifs à l'exercice 2018 totalisent un montant de 1 283 KDT TTC.

Cet avenant a été autorisé au préalable par le conseil d'administration du 09 février 2018.

- **Attijari Leasing**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2018, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminé trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC ≤ TMS	0,25%
TMS < TC ≤ TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC > TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2018, la banque a perçu des produits à hauteur de 327 KDT HT.

- **Attijari Gestion**

Le 12 février 2018, une convention a été signée entre Attijari Bank et Attijari Gestion réagissant en qualité de gestionnaire d'Attijari FCP CEA. Cette convention vient amender la convention dépositaire signée en date du 01 mars 2009. Attijari Bank s'engage d'assurer pour le compte du FCP:

- La garde des actifs;
- La gestion du passif ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de gestion

Le montant total facturé en 2018 par Attijari Bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 27 KDT HT.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- **Attijari Wafasalaf**

Une convention a été signée le 27 mars 2017 entre Attijari Bank, et Attijari Wafasalaf, ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque du savoir-faire, de l'assistance technique, du conseil ainsi que de tout autre service relatif au fonctionnement interne en matière notamment d'industrialisation du crédit à la consommation.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank s'engage à verser une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, calculée en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de qualification professionnelle du personnel proposé et la fourniture des livrables associés.

Attijari Wafasalaf perçoit une rémunération :

- de 40.000 euros par grille de score ;
- de 800 euros / par jour homme dans le cas d'une demande supplémentaire par rapport au périmètre initial et de la maintenance annuelle des grilles de score.

Les honoraires susvisés sont désignés hors frais de déplacement et de séjour qui sont à la charge d'Attijari Bank.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31 décembre 2018 s'élève à 260 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 mai 2017.

Attijari Bank Tunisie a conclu le 9 mai 2012 une convention avec Wafasalaf (avec laquelle votre banque a des administrateurs en commun) ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque du savoir-faire, de l'assistance technique, du conseil et tout autre service relatif au fonctionnement interne en matière notamment d'optimisation du processus d'octroi des crédits, de la mise en place d'une plateforme de recouvrement, du pilotage et du suivi et du contrôle des risques.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank s'engage à verser une rémunération calculée en fonction du temps passé et du niveau de responsabilité et de qualification professionnelle du personnel proposé. Une refacturation sera opérée pour les frais engagés par Attijari Wafasalaf au titre des frais de transport et des « perdiems ». La facturation se fera mensuellement à termes échus. Le prix de référence des honoraires est fixé à 400 Euro par jour.

Aucune intervention n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

- **AttijariWafa Bank Maroc**

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et AttijariWafa Bank Maroc telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06 juin 2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31 décembre 2018 s'élève à 4 795 KDT relatif aux services d'assistance technique et de conseil.

Cette convention a été remplacée depuis le 13 février 2015 par la convention d'assistance technique conclue avec Attijari Africa.

- **AttijariWafa Bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et AttijariWafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

Une nouvelle convention entre Attijari Bank Tunisie et AttijariWafa Bank Europe a été signée le 15 décembre 2017 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018 en vertu de laquelle, AttijariWafa Bank Europe assure la mission d'offrir et de distribuer en France, ses services bancaires exécutés en Tunisie pour les clients tunisiens résidents à l'étranger à travers son réseau en Europe.

En contrepartie de ces services, AttijariWafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 10 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 60 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 5 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 10 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, AttijariWafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2018 s'élève à 868 M€ soit 3 540 KDT et le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2018 s'élève à 9 139 KDT.

- **Attijari Sicar**

Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le Fonds.

L'encours au 31 décembre 2018 de ce fonds s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions de gestion du fonds comptabilisées par la banque au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 343 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-value et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 28 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2017.

Trois conventions de gestion de fonds à capital risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des fonds à capital risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion de ces fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial des fonds gérés ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par les fonds.

Les commissions de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 572 KDT TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue le 24 mars 1998 avec la société Attijari Sicar, cette dernière perçoit annuellement une rémunération de 1% payée sur l'ensemble des fonds gérés. L'encours au 31 décembre 2018 des fonds gérés objet de cette convention s'élève à 5 254 KDT.

La commission de gestion s'établit au titre de l'exercice 2018 à 61 KDT.

Une convention entre Attijari Bank et Attijari Sicar a été signée le 07 septembre 2015 en vertu de laquelle, Attijari Bank assure la gestion et l'accomplissement des actions de recouvrement des créances contentieuses qui remplissent les conditions suivantes :

- Créances pour lesquelles une action en cours est pendante,
- Créances qui font l'objet d'une négociation, d'une transaction non encore dénouée, d'une action d'exécution ou dont la grosse du jugement est en cours de retrait,
- Créances dont le recouvrement nécessite une saisie immobilière,
- Créances sur des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou de mesures de redressement.
- Ainsi que toute autre créance pour laquelle il sera établi un mandat spécial.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank percevra une commission sur tout montant recouvré en principal et intérêts.

Les conditions tarifaires de cette convention se présentent comme suit :

Type de recouvrement /frais	Tarif
Commission sur nominal : Créances totalement ou partiellement recouvrées	Commissions de 20% HTVA sur les montants en nominal
Commission sur plus-values : Créances totalement ou partiellement recouvrées	Commissions de 20% HTVA sur les montants en plus-values
Frais fixes d'ouverture de dossiers	50 DT HTVA par dossier

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 06 mai 2018

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

- **Attijari Assurance**

Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31 décembre 2018 à 3 085 KDT. Le montant des commissions constaté en produits est de l'ordre de 3 085 KDT.

Attijari Bank a constaté une charge à payer de 1 074 KDT au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.

Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari Bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2018 s'élèvent à 455 KDT.

- **Attijari Intermédiation**

Attijari Bank a signé le 27 décembre 2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du Conseil du Marché Financier. Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant l'exercice 2018 sont de 7 KDT.

- **Attijari Africa**

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2015 et autorisée par le conseil d'administration du 13 février 2015 entre Attijari Bank et Attijari Africa ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque de l'assistance technique, du conseil et tout autre service relatif à la définition de la stratégie globale de la banque.

Le montant des prestations d'assistance technique est défini et facturé semestriellement par Attijari Africa sur la base des charges consommées durant le semestre. La prestation rendue est exprimée en jour-homme selon une grille de tarification.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank a constaté une charge au cours de l'exercice 2018 de 448 M€ soit 1 827 KDT. Le montant figurant au niveau du passif de la banque est de 4 625 KDT.

- **Attijari Immobilière**

La banque a conclu le 10 janvier 2012 avec Attijari Immobilière (détenue à hauteur de 99.98% par Attijari Bank) une convention de gestion pour compte ayant pour objet la vente d'immeubles appartenant à la banque moyennant une commission de 2,5% du prix de vente HT.

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018.

- **Les SICAV**

Dans le cadre des conventions conclues entre Attijari Bank et Attijari Valeurs SICAV, Attijari Placement SICAV et Attijari Obligataire SICAV, la banque assure la fonction de dépositaire pour leurs comptes et a perçu au titre de l'exercice 2018 en contrepartie de ses prestations des commissions de l'ordre de 171 KDT.

- **Attijari Gestion**

Le 28 septembre 2015, une convention a été signée entre Attijari Bank et Attijari Gestion réagissant en qualité de gestionnaire du FCP Dynamique. Cette convention vient amender la convention dépositaire signée en date du 01/03/2009. Attijari Bank s'engage d'assurer pour le compte du FCP:

- La garde des actifs;
- La gestion du passif ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de gestion

Le montant facturé en 2018 par Attijari Bank au titre de ses prestations s'élève à 21 KDT HT.

- **Attijari Finance**

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finance Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank à des titres participatifs émis par Attijari Finance Tunisie pour répondre aux exigences des fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01 avril 2014.

Les titres participatifs porteront intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux sera égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts seront calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et seront payés annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieure à 50 KDT. Cette rémunération sera calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2018 sont de 50 KDT.

- **Autres Conventions**

Attijari Bank affecte au profit de la Générale Tunisienne d'Informatique (GTI), Attijari Immobilière, Attijari Gestion, Générale Immobilière du Sud (GIS), Attijari Intermédiation, Attijari Leasing, Attijari Recouvrement, Attijari Assurance et Attijari Sicar certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

(Montant en KDT)

Parties liées	Montant facturé
Attijari Leasing	730
GIS	134
Attijari Immobilière	106
GTI	93
Attijari Intermédiation	31
Attijari Recouvrement	23
Attijari Sicar	13
Attijari Gestion	12
Attijari Finances	11
Attijari Assurances	4
TOTAL	1 157

D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08 mars 2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2012. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avion.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé des activités de support, se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avion.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la banque de détail, se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de téléphone.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars)

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/18	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/18	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/18	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/18
Avantages	361 917	449	1 554 884	12 048	1 231 198	12 973	250 000	250 000
Total	361 917	449	1 554 884	12 048	1 231 198	12 973	250 000	250 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 02 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F

Noureddine HAJJI

Ahmed BELAIFA